

**RAPPORT N° 99/1-27
au Conseil Municipal**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VSAB POUR LE CSP**

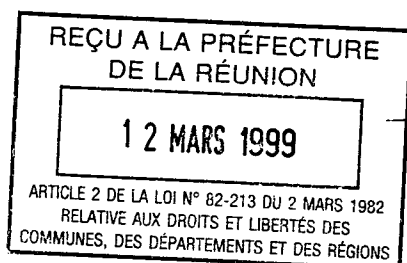
Considérant le nombre croissant des interventions «sauvetages à personnes», ainsi que le vieillissement du parc actuel, il convient d'acquérir deux Véhicules de Secours aux Asphyxiés et Brûlés (VSAB) supplémentaires pour le Centre de Secours Principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP),
 - lot unique,
 - marché sur la base d'un prix unitaire TTC fixe,
 - durée : année civile 1999,
 - Autorisation de Programme adoptée par DCM 98/6-73 du 30 octobre 1998 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).
- 4° d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX VSAB POUR LE CSP**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

Considérant l'Autorisation de Programme adoptée par DCM 98/6-73 du 30 octobre 1998 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de deux VSAB pour le CSP.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

